

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 décembre 2020, en séance extraordinaire, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel PAMPELUNE, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC
Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

Absente excusée : Frédérique GODIN donne son pouvoir à Caroline BOURGOIN

Secrétaire de séance : Michel HUREAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'annulation de la séance du 10 décembre 2020 la présente séance, pour des raisons de délais trop courts, a été convoquée en séance extraordinaire.

F. LAFRESNAYE conteste la validité de sa convocation qu'il considère trop tardive et non conforme à l'article L.2121-11. Il demande par ailleurs à être convoqué désormais par courrier postal timbré et non plus par mail, comme il en avait été décidé antérieurement par la majorité des conseillers municipaux

Il est rappelé à F. LAFRESNAYE que le présent Conseil est convoqué en séance extraordinaire et que les règles applicables ont été respectées selon l'article L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT. Cependant il est donné satisfaction à sa demande de modalité de convocation par courrier postal timbré. Les autres conseillers acceptent de continuer à être convoqués comme d'habitude par mail.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 12 novembre 2020.

M. KHARMOUDY, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 12/11/2020, intervient pour reprocher à M. le MAIRE d'avoir censuré son compte-rendu en supprimant ses deux derniers paragraphes concernant la demande de régularisation qu'il avait formulée.

M. HUREAU fait remarquer que M. KARMOUDY n'avait rendu compte que d'une partie des débats et qu'il avait omis de mentionner qu'il lui avait été opposé que le montant de sa demande de régularisation était totalement erroné et donc injustifié.

Pour clore le débat, M. Le Maire s'appuie sur l'article L-2121 du CGCT pour justifier qu'il n'est pas tenu de reprendre dans son intégralité le compte rendu du conseil municipal, ce dernier ayant vocation à être publié avec sa signature et donc sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire précise également que de nombreuses irrégularités ont été commises lors de la diffusion d'emails internes au public non validés et non signés par lui-même ainsi que le relais d'informations privées. Monsieur le Maire va étudier les possibilités juridiques auprès des autorités compétentes pour voir dans quelles mesures ces procédés sont acceptables.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité des présents et représentés (7 voix « POUR » / 3 voix « CONTRE » / 1 voix « ABSTENTION »), le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 tel qu'il est rédigé.

SALLE DES FÊTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Maison Rose Carrée (Collectif Plein Vent) a loué la salle des fêtes du 4 au 16 août pour un tarif de 500 € correspondant au montant de la location pour les week-ends des 8-9 août et 15-16 août 2020.

La troupe a en contrepartie offert un spectacle gratuit d'une valeur de 1500€ aux habitants de Vancé (voir la page Facebook « on est bien à Vancé » en échange des résidences du 04/08 au 07/08 et du 10/08 au 14/08.)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il valide rétroactivement cette manifestation culturelle.

M. le Maire, en tant que président de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Cette question à l'ordre du jour, s'inscrit dans la suite du débat précédent. Plusieurs participants précisent que si la salle n'avait pas été louée à l'Association « Maison Rose Carrée », elle n'aurait pas été louée du tout, et que la commune aurait, de fait, eu un manque à gagner de 500 euros et n'aurait pas bénéficié d'un spectacle gratuit de qualité pour ses habitants.

Le Conseil Municipal valide rétroactivement, à la majorité absolue des présents et représentés (3 voix « CONTRE » : Jennifer TEIXEIRA, Florian LAFRESNAYE et Mohammed KHARMOUDY) – (2 voix « ABSTENTION » : Dominique LECLERC et Sébastien KNOLL), (5 voix « POUR », Michel HUREAU, Caroline BOURGOIN, Frédérique GODIN, Céline ROBERT, Michel PAMPELUNE) le tarif de la location du 4 au 16 août pour un montant de 500 € et l'échange de la résidence de 9 jours francs contre un spectacle de Odon von Horvath.

Monsieur le Maire précise que tous les documents liés à cette location sont disponibles au public pour consultation à la Mairie le samedi matin de 11h à 12h jour de permanence de Monsieur le Maire. (L'état des lieux initial et final, l'attestation d'assurance du loueur, le justificatif de caution, la facture globale, les statuts de l'association « Maison rose carrée » avec les noms du président, du secrétaire et du trésorier).

BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convenait de faire procéder au diagnostic amiante avant les travaux de la salle des fêtes. La société APAVE a procédé aux différents prélèvements pour analyse pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette prestation de 750 € HT soit 900 € TTC, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer le compte 2031 (étude avant travaux d'investissement) en section d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la décision de créer le compte 2031 pour pouvoir régler la somme de 750 € HT (900 € TTC) à la société APAVE qui a procédé au diagnostic amiante (étude avant travaux d'investissement).

BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal diverses dépenses pour la boulangerie dont une armoire réfrigérée (782,61 € HT soit 939,13 € TTC), la réparation d'un batteur et l'achat d'un batteur supplémentaire (1.308,24 € HT soit 1.569,89 € TTC + 1.500,00 € HT soit 1.800,00 € TTC), la caisse enregistreuse (500 € HT soit 600 € TTC). Le montant de ces dépenses imprévues s'élève à la somme de 4.909.02 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de basculer des crédits « Dépenses imprévues » sur le compte 2158 « Autres » en section d'investissement pour régler ces dépenses imprévues soit la somme de 4.600 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, la décision modificative ci-dessous :

Dépenses d'investissement
Compte 020 - 4.600 €
Compte 2158 + 4.600 €

RAPPORT ANNUEL 2018 DU DÉLÉGATAIRE (SUEZ) – SMAEP DE BESSÉ-SUR-BRAYE

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du délégataire sur le service public de l'eau potable établi par SUEZ.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est fait obligation aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la commune d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

CURAGE DE LA MARE SITUÉE A L'ANTINIÈRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal un devis pour un montant de 317.50 € HT soit 381,00 € TTC pour le curage de la mare située à l'Antinière.

La réhabilitation des mares étant annoncée comme une des priorités du Perche Sarthois dans sa mission de mise en valeur de l'environnement, M. Le Maire demande aux Conseillers municipaux - C. ROBERT et M. HUREAU délégués de la Commune auprès de cette instance, de s'informer davantage sur les modalités d'aide à la mise en valeur des mares.

L'intérêt environnemental, l'intérêt pédagogique de cette remise en valeur sont soulignés.

Les problèmes de sécurité sont également évoqués et seront traités par la commission communale de la voirie. S. KNOLL suggère d'entourer la mare par une végétation adéquate qui sécuriserait l'accès du plan d'eau tout en l'embellissant. L'idée est retenue.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à signer le devis de la société CISSE pour le curage de la mare située à l'Antinière pour un montant 317,50 € HT (381 € TTC).

COMPTES-RENDUS COMMISSIONS CIMETIERE ET VOIRIE

M. le Maire donne la parole aux référents des dites commissions.

- Commission Cimetière :

La commission s'est rendue sur place pour vérifier le nombre d'emplacements vides.

Urgences à prendre au plus vite en compte :

- Moderniser la gestion du cimetière : passer des registres-papier aux fichiers informatiques
- Envisager l'acquisition d'un logiciel dédié à cette application ; prévoir le coût d'acquisition et la formation nécessaire à sa bonne utilisation.
- Faire rapidement un inventaire des tombes et un état de celles à relever (échéances ou en état d'abandon) ; mettre en place une procédure d'alerte des tombes à relever.
- J. TEIXEIRA rappelle que les procédures de relevage sont longues à mettre en œuvre.
- L'informatisation de la gestion du cimetière devrait faciliter toutes ces opérations
- Pour les travaux d'entretien courant une liste a été établie par S. KNOLL et la commission « Bâtiments communaux » ;

- Commission Voirie :

- Certains travaux sont à prévoir en urgence comme la mise en sécurité de certaines « rues/routes » et centre-bourg avec limitation de vitesse et/ou aménagement spécifique pour

faire ralentir les véhicules (virage Guérineau), une demande de rendez vous à été déjà faite avant ce conseil municipal avec Jacques Courtemanche (DDE).

- Les panneaux « 30 » sont en stock. Reste à les installer.
- Sur la voie communale entre la « Croix Morineau et le Moulin de Montchenou, M. le Maire a fait un inventaire sur place de l'état des ponts (3 au total) avec les responsables de la Communauté de Communes VBA. Une expertise complémentaire a été demandée par M. le Maire auprès des services départementaux compétents avant que le conseil municipal prenne une décision sur l'ajout de panneaux « Sauf riverains » sur ceux d'interdiction aux véhicules de plus de 10 tonnes reste en suspens.
- Suite à la visite avec les responsables de la Communauté de Communes VBA, un regard sur la source près du lieu-dit « Les Fontaines » sera fourni par la CCVBA et posé par notre cantonnier.
- Prévoir le curage des fossés : la commission voirie doit en faire l'inventaire sur carte en repérant les urgences par couleurs.
- Programmer un passage régulier du lamier. Devis de 280 euros pour 4 heures.

POLLENIZ

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association POLLENIZ avait adressé une facture à la commune pour un montant de 109 € (nombre d'hectares X tarif/hectare). Pour les raisons évoquées lors du Conseil Municipal du 8 octobre dernier, il conviendrait d'y adhérer afin que Polleniz prenne en charge la responsabilité civile de chaque piègeur et les indemnités qui leur sont dues (3€/proie).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à régler cette cotisation de 109,74 € à POLLENIZ.

POINT SUR LA BOULANGERIE EN PRESENCE DE M. LAURENT LEFFRAY

Laurent LEFFRAY, très fatigué et en pleine préparation de ses productions pour la période des fêtes s'est excusé de ne pouvoir répondre à l'invitation qui lui avait été faite.

En son absence, Caroline BOURGOIN, 1ère adjointe, fait le point.

- Très forte augmentation du chiffre d'affaires depuis la réorganisation de la boulangerie
- Possibilité prochainement de régler ses achats par carte bancaire.
- Énorme travail fourni par les Conseillers Municipaux bénévoles (Céline ROBERT, Jennifer TEXEIRA, Michel PAMPELUNE à la vente, Frédérique GODIN et Caroline BOURGOIN à la gestion.) pour aider M. LEFFRAY
- Mme Jocelyne CANY intervient désormais à la boulangerie le samedi matin
- Mise en place de l'enseigne lumineuse extérieure et branchement par S. KNOLL
- Manque toujours une pièce sur un batteur malgré les relances, l'entreprise -fournisseur serait en rupture de stock....

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Bulletin Municipal : pris en charge par la commission « communication et Culture, est en cours de conception et de réalisation pour être diffusé avant la cérémonie des vœux du Maire prévue le dimanche 24 janvier 2021 si la situation sanitaire le permet.
- ✓ Recensement de la population reporté à 2022
- ✓ Demande de Michel HUREAU d'une mise en place d'une « Fiche de liaison interne » pour mieux communiquer au sein du Conseil Municipal
- ✓ Demande d'une rédaction d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.